

# Conférence générale

**GC(65)/GEN/OR.1**  
Date de publication : mars 2022

**Distribution générale**

Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session ordinaire

---

# Bureau

## Compte rendu de la première séance

*Tenue au Siège, à Vienne, le lundi 20 septembre 2021 à 12 h 20.*

### Table des matières

Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
–	Adoption de l'ordre du jour de la séance	1–2
5	Dispositions concernant la Conférence générale	3–14
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	3–10
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	11–14
28	Examen des pouvoirs des délégués	15–24

---

<sup>1</sup> GC(65)/25

## **Participation**

### Présidence

M. MARAFI (Koweït), Président de la Conférence générale

### Membres

M. DINESEN (Danemark), Vice-Président de la Conférence générale

M. ANING, représentant M. AFRIYIE (Ghana), Vice-Président de la Conférence générale

M. HUSSEN (Iraq), Vice-Président de la Conférence générale

M. CABRERA DUARTE, représentant M. FACETTI (Paraguay),  
Vice-Président de la Conférence générale

M<sup>me</sup> KROIS, représentant M. KURTYKA (Pologne), Vice-Président de la Conférence générale

M<sup>me</sup> SRISWASDI (Thaïlande), Vice-Présidente de la Conférence générale

M. BONO, représentant M<sup>me</sup> GRANHOLM (États-Unis d'Amérique),  
Vice-Présidente de la Conférence générale

M. NGUYEN (Viet Nam), Vice-Président de la Conférence générale

M. BILODEAU (Canada), Président de la Commission plénière

M<sup>me</sup> RODRIGUES COELHO (Angola), membre

M<sup>me</sup> MOUCHART, représentant M<sup>me</sup> VERLINDEN (Belgique), membre

M<sup>me</sup> KRALEVA, représentant M. BACHIYSKI (Bulgarie), membre

M<sup>me</sup> MELI DAUDEY, représentant M. BARTOLO (Malte), membre

M. CHIRÚ OCHOA (Panama), membre

### Secrétariat

M<sup>me</sup> JOHNSON, Directrice du Bureau des affaires juridiques

M. GIOIA, fonctionnaire chargé des pouvoirs

M<sup>me</sup> RAYOS NATIVIDAD, Secrétaire du Bureau

## – **Adoption de l'ordre du jour de la séance** (GC(65)/GEN/1)

1. Le PRÉSIDENT dit que le point de l'ordre du jour provisoire de la séance intitulé « Dispositions concernant la Conférence générale » comporte deux subdivisions, à savoir « Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen » et « Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante ».

2. L'ordre du jour est adopté.

## **5. Dispositions concernant la Conférence générale**

### **a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen** (GC(65)/1 et Add.1 à 4)

3. Le PRÉSIDENT fait observer que la Conférence générale réunie en séance plénière a approuvé le document GC(65)/17, intitulé « Dispositions concernant la Conférence générale », qui définit les modalités d'organisation de la présente session ordinaire de la Conférence générale compte tenu de la pandémie de COVID-19.

4. Il rappelle au Bureau que celui-ci s'emploie uniquement à déterminer s'il convient ou non de recommander l'inscription des questions à l'ordre du jour et à proposer une répartition de ces questions aux fins de premier examen ainsi qu'un ordre d'examen. Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur, les membres du Bureau ne discutent pas le fond d'une question, sauf dans la mesure où il s'agit de déterminer s'ils doivent recommander l'inscription de la question à l'ordre du jour.

5. S'il n'y a pas d'objection, le Président considère que le Bureau souhaite recommander à la Conférence générale que toutes les questions énumérées dans le document GC(65)/1 et les questions supplémentaires énoncées dans les documents GC(65)/1/Add.1, Add.2 et Add.3 soient inscrites à l'ordre du jour de la session en cours.

6. Il en est ainsi décidé.

7. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Bureau souhaite recommander à la Conférence générale de répartir les points de l'ordre du jour aux fins de premier examen comme suggéré dans les documents GC(65)/1/Add.1, Add.2 et Add.3.

8. Il en est ainsi décidé.

9. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Bureau est satisfait de l'ordre d'examen des points suggéré dans les documents GC(65)/1/Add.1, Add.2 et Add.3.

10. Il en est ainsi décidé.

## **b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante**

11. Le PRÉSIDENT propose que le Bureau recommande à la Conférence générale de fixer au vendredi 24 septembre 2021 la date de clôture de la session en cours.
12. Il en est ainsi décidé.
13. Le PRÉSIDENT propose que le Bureau recommande à la Conférence générale de fixer au lundi 19 septembre 2022 la date d'ouverture de la session ordinaire suivante.
14. Il en est ainsi décidé.

## **28. Examen des pouvoirs des délégués**

15. Le PRÉSIDENT propose que le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, procède à l'examen des pouvoirs des délégués.
16. Appelant l'attention sur un projet de rapport élaboré par le Secrétariat concernant les pouvoirs de la délégation du Myanmar, il demande à la conseillère juridique de l'Agence de présenter la question au Bureau.
17. M<sup>me</sup> JOHNSON (Directrice du Bureau des affaires juridiques) dit que l'Agence et l'Organisation des Nations Unies à New York ont toutes deux reçu des pouvoirs signés par le Ministre des affaires étrangères de la République de l'Union du Myanmar de la part de la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar à Vienne ainsi que des pouvoirs signés par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement d'unité nationale du Myanmar de la part de la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. En outre, l'Agence a reçu via la Mission permanente à Vienne une communication du Ministère des affaires étrangères de la République de l'Union du Myanmar lui demandant d'empêcher le « Gouvernement d'unité nationale du Myanmar », le Comité représentant l'Assemblée de l'Union (*Committee Representing Pyidaungsu Hluttaw*) et toute personne et organisation qui y sont affiliées de participer à la 65<sup>e</sup> session de la Conférence générale.
18. Conformément à la résolution 396 (V) de l'Assemblée générale des Nations Unies, il appartient à l'Assemblée générale d'examiner les cas où plus d'une autorité prétend être qualifiée pour représenter un État Membre au sein du système des Nations Unies, et l'attitude adoptée par l'Assemblée générale doit être prise en considération par les autres organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées.
19. La Commission de vérification des pouvoirs de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas été convoquée et aucune réunion n'est prévue pour le moment. De plus, les comités de vérification des pouvoirs de l'Assemblée mondiale de la Santé, de la Conférence internationale du Travail, de la Conférence de la FAO et d'autres assemblées d'organismes des Nations Unies ont décidé de reporter à plus tard la prise d'une décision concernant le Myanmar, dans l'attente d'instructions de l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu que le siège du Myanmar serait laissé vacant en attendant. M<sup>me</sup> Johnson propose que le Bureau recommande à la Conférence générale réunie en séance plénière de faire de même.
20. En réponse aux questions de M<sup>me</sup> SRISWASDI (Thaïlande) et M. NGUYEN (Viet Nam), M<sup>me</sup> Johnson précise que, si la pratique établie veut que tous les États Membres de l'Agence soient invités aux sessions de la Conférence générale, leurs représentants doivent tout de même être accrédités

pour pouvoir y participer. D'après les informations dont dispose le Secrétariat, l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Mission permanente à Vienne, M. Min Thein, a été invité à la Conférence générale et des pouvoirs le concernant ont été reçus. La question n'est toutefois pas de déterminer qui a été invité à présenter des pouvoirs, mais de savoir quelle autorité représente le Myanmar au sein du système des Nations Unies — le Président Win Myint et la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi, du Gouvernement d'unité nationale, restent les points de contact officiels dans les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies à New York, du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme — et d'établir si le Bureau dispose des informations nécessaires pour prendre une décision.

21. Rejoignant l'avis de M. ANING (Ghana), M<sup>me</sup> Johnson conclut que l'Agence devrait attendre de recevoir davantage d'instructions de l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément à la résolution susmentionnée.

22. Le PRÉSIDENT suggère que le Bureau soumette à séance plénière de la Conférence générale un rapport (GC(65)/29) indiquant que le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs du délégué du Myanmar, conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, et contenant une déclaration de la conseillère juridique au sujet des pouvoirs de la délégation du Myanmar. Ce rapport devrait également indiquer que le Bureau a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Examen des pouvoirs des délégués

« La Conférence générale

« Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la soixante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(65)/29. »

23. Le Président demande si le Bureau souhaite qu'un rapport comportant les éléments d'information qu'il a présentés soit établi et soumis à la Conférence générale réunie en séance plénière.

24. Il en est ainsi décidé.

**La séance est levée à 12 h 50.**